

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020**

Présents : M. FREYBURGER – Mme ROMILLY – M. SADOCCO – M. ABATE –
Mme LAPOIRIE – M. JACQUES – Mme MELON – M. WAGNER – M. OCTAVE
M. HOZE et M. QUEUNIEZ.

Assistaient également : M. HESS, M. LUSARDI, Mme GEISTEL GARLAND
et Mme GRAYA

Points à l'ordre du jour :

I _ Décisions en application de la délégation au bureau

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du PV du Bureau Communautaire du 14 octobre 2020

ACHATS PUBLICS

2. Centre Aquatique à Hagondange
Assurance dommages – ouvrages et tous risques chantier
Modification du marché n°1
3. Construction d'un multi-accueil petite enfance à Talange
Marché Lot n°1 : Gros œuvre
Société ERTCM : Modification n°1

FINANCES

4. Budget principal 30000
Sortie d'un bien de l'actif
5. Acquisition de masques en tissus pour enfants

URBANISME

6. Avis PPA dans le cadre de la révision du PLU de Semécourt

DEVELOPPEMENT ATTRACTIVITE

7. Concours BE YOUR BOSS – Année 2020
8. Prolongation de la rue de la Grande Rayée à Hauconcourt
Achat et vente de terrains

II _ Discussions – Informations

1. Projet ELSAN
2. Immobilier d'entreprise : discussions sur une reconduction de l'exonération suite au reconfinement
3. Vente de la maison de Santé d'Ennery à la commune d'Ennery
4. Fil bleu :
 - ✓ Difficultés foncières sur la commune de Gandrange
 - ✓ Collectif « Fil Bleu » de Richemont.

Discussion :

Monsieur FREYBURGER fait remarquer qu'il a reçu les différentes propositions soumises par les membres du bureau communautaire.

Ces propositions seront présentées à l'ordre du jour des prochaines séances.

Il s'organiserait afin de les présenter sur plusieurs séances de bureaux communautaires.

Monsieur FREYBURGER propose au vu des ordres du jour et des intérêts des différents thèmes de regrouper la commission ressources et la commission équipements communautaires.

Ainsi, il propose aux membres du bureau communautaire de modifier le nombre de commissions de travail à quatre et de fusionner la commission ressources avec la commission équipements communautaires.

Il souligne par ailleurs que les autres commissions de travail ne changeront pas.

Il s'agira de redélibérer au Conseil Communautaire pour redésigner des membres à cette commission.

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2020**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 octobre 2020

Avis favorable, pas d'abstention, pas d'opposition.

**POINT 02 : CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE
ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE ET TOUS RISQUES
CHANTIER
MODIFICATION DU MARCHE N°1**

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans la construction d'un Centre Aquatique à Hagondange.

Au titre de cette opération, les polices d'assurance Dommages-Ouvrage et Multirisques Chantier ont été souscrites avec SARRE & MOSELLE pour le compte du porteur de risques HELVETIA pour un coût de 262 855,48 Euros TTC.

La police d'assurances Multirisques Chantier s'éteindra le 31 décembre 2020.

Le dernier planning connu des travaux établit une fin de chantier pour le 31 mai 2020.

Une modification du marché d'assurances est proposée au Bureau Communautaire visant à prolonger la couverture assurancielle jusqu'au 31 mai 2020.

DECISION

VU le marché signé le 28 juillet 2018 avec SARRE & MOSELLE/HELVETIA pour les polices d'assurance Dommages-Ouvrage et Multirisques Chantier des travaux de construction du Centre Aquatique à Hagondange pour un montant de 262 855,48 Euros TTC ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

Prolongation de la police d'assurances Multirisques Chantier de cinq mois jusqu'au 31 mai 2020 pour un coût de 5 576,42 Euros TTC ;

VU le projet de modification portant le montant du marché de 262 855,48 Euros TTC à 268 431,90 Euros TTC, représentant une hausse de 2,12 % ;

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de répartition des risques à couvrir ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec SARRE & MOSELLE/HELVERTIA.

Avis favorable, pas d'abstention, pas d'opposition.

**POINT 03 : CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE A
TALANGE
MARCHE LOT N° 1 : GROS OEUVRE
SOCIETE BATI'S CONSTRUCTION : MODIFICATION N° 1**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 12 juin 2020 pour les travaux du lot n° 1 « Gros Œuvre » de l'opération « Construction d'un Multi Accueil Petite Enfance à Talange » :

Prestataire retenu : BATI'S CONSTRUCTION

Montant : 378 332,50 Euros HT

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

Réhausse de la plateforme bâtiment de 30 cm : 13 080,00 Euros HT ; ce rehaussement est sollicité pour sécuriser l'implantation au vu du risque inondation.

Les besoins nouveaux s'établissent à 13 080,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 378 332,50 Euros HT à 391 412,50 Euros HT, représentant une hausse globale de 3,46 %.

DELIBERATION

VU l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial » ;

VU l'article R2194-3 du Code la Commande Publique :

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence » ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard d'exécution ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec la société BATI'S CONSTRUCTION.

Avis favorable, pas d'abstention, pas d'opposition.

POINT 04 : BUDGET PRINCIPAL 30000 SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans un programme de renouvellement de son parc de véhicules. Les acquisitions en découlant permettent de profiter de reprises de véhicules.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sont proposées les sorties de l'actif ci-après :

- Peugeot 207 – Immatriculation BK 838 YS – valeur de reprise : 2 000 Euros
- Toyota Prius – Immatriculation AD 190 VF – valeur de reprise : 4 800 Euros
- Renault Kangoo – Immatriculation DE 359 DB – valeur de reprise : 600 Euros ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE les sorties d'actifs par voie de cession ci-après :

Compte	N° Inventaire (Interne)	Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Valeur nette	Prix cession
2182	000185	Renault Kangoo	01/01/2003	10 605,64	0,00	600,00
2182	000294	Toyota Prius	31/12/2009	24 061,00	0,00	4 800,00
2182	000580	Peugeot 207	07/04/2011	12 282,39	0,00	2 000,00

Discussion :

Monsieur FREYBURGER souligne qu'un accord est conclu avec PSA pour l'achat des nouveaux véhicules.

Avis favorable, pas d'abstention, pas d'opposition.

POINT 05 : ACQUISITION DE MASQUES EN TISSUS POUR ENFANTS

RAPPORT

Dans le cadre des mesures de protection de la population, Rives de Moselle en partenariat avec les communes membres a décidé l'acquisition de masques en tissus pour enfants :

- « Masques en tissus pour enfants » avec la société LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 25 200,00 Euros HT. Marché signé le 30 octobre 2020 ;

Les crédits utiles pour ces acquisitions seront ouverts dans une décision modificative qui sera présentée au Conseil Communautaire du 3 décembre 2020.

Les conditions de refacturation desdits masques distribués aux communes sont à fixer.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des acquisitions réalisées.

FIXE comme suit le prix de revente aux communes des masques en tissus pour enfants acquis par Rives de Moselle, remis à ces dernières, sachant qu'aucune aide de l'Etat n'a pu être mobilisée faute de la reconduction du dispositif de mai-juin 2020 :

Masque en tissus pour enfants - unité : 0,95 Euros TTC.

Discussion :

Monsieur HESS rappelle que la répartition de prix entre les communes et l'intercommunalité est basée sur le même principe que précédemment à savoir 50% pour chacune des deux.

Il précise que les aides de l'État ont été supprimées.

Monsieur QUEUNIEZ demande si les factures pour les communes concernées vont être établies ?

Monsieur HESS répond que les titres de recettes seront émis sur le même principe que la première commande.

Il souligne que des stocks de masques enfants sont encore disponibles pour les communes qui le souhaitent.

Ainsi, 9500 masques sont disponibles.

Monsieur ABATE demande la provenance des masques enfants disponibles et leur prix.

Monsieur HESS répond que les masques sont fabriqués au Portugal et le coût d'un masque s'élève à 1.90€.

POINT 06 : AVIS PPA DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU DE SEMECOURT

RAPPORT

Par courrier en date du 04 septembre 2020, la Communauté de Communes a été sollicitée par la commune de Semécourt pour avis au titre des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 décembre 2003.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

- Sur le zonage

Le tableau ci-après dresse le bilan des surfaces des différentes zones après révision :

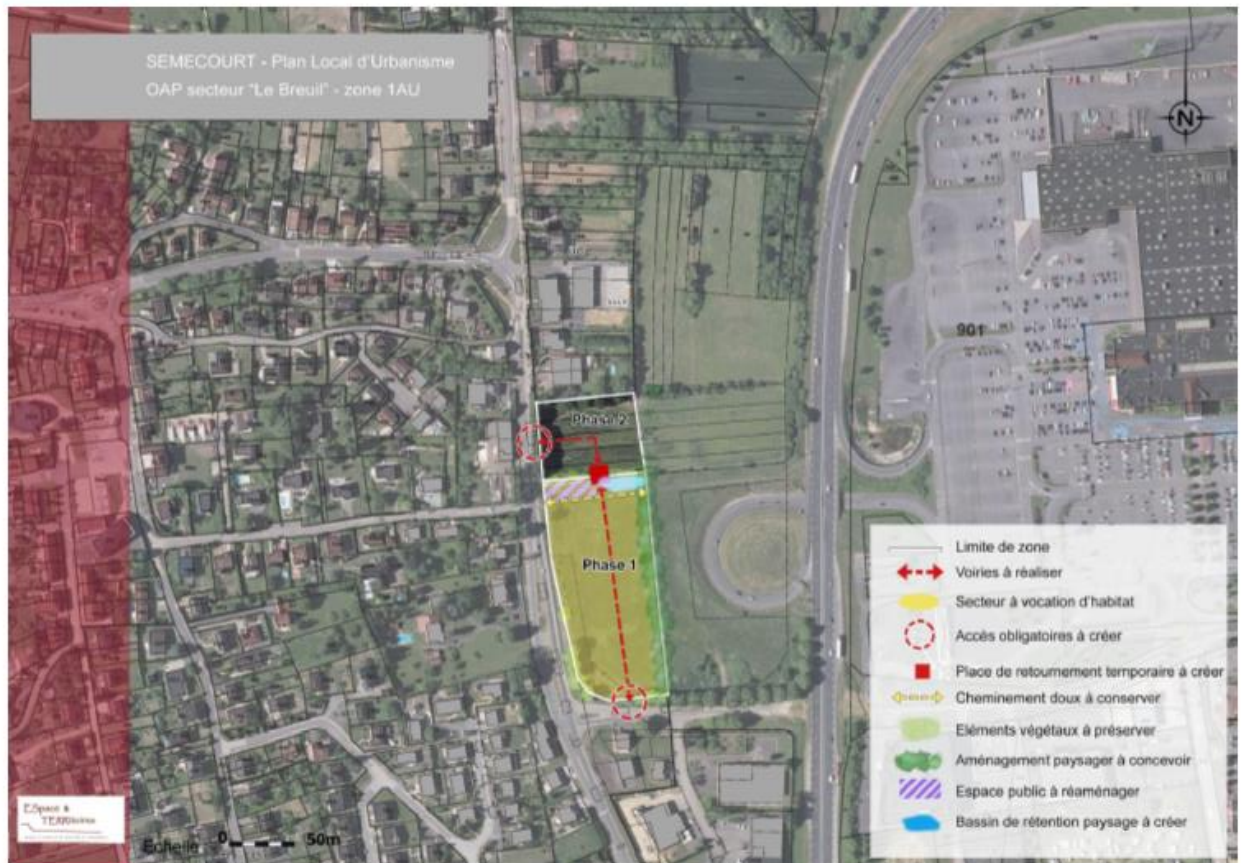
Type de zone	Zones	Surfaces (ha)		Part du territoire communal	
Zones urbaines	U	45.16	99,70	19.47%	42.47%
	UX	54.54		23.51%	
Zones à urbaniser	1AU	1.67	5.21	0.72%	2.21%
	2AUX	3.54		1.53%	
Zones naturelles	N	128.75	129.83	55.44%	55.30%
	Nj	1.21		0.52%	
Territoire communal : 234.74 ha					

La consommation foncière a été fortement réduite par rapport au PLU actuel. En effet, sur les 21 hectares de zones AU initialement prévus, environ 8 hectares sont repassés en zone naturelle (dont une zone d'aménagement différé de 2 hectares).

Egalement, une zone 2AUX de 3,5 hectares, à vocation d'activités, a été prévue au nord-ouest de la commune, à proximité immédiate de Maizières-Lès-Metz. Ce secteur constitue une réserve foncière pour le développement à long terme de la Zone Artisanale Voie Romaine.

- Sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une OAP est prévue et concerne l'aménagement, en deux tranches, du secteur « Le Breuil » d'une superficie de 1,67 hectare.



Après analyse des documents fournis, voici les observations majeures qui peuvent être formulées :

- Sur le rapport de présentation

Concernant la partie assainissement, il est encore fait référence, page 34, à la Nantaise des Eaux, alors que désormais, le délégataire est SUEZ.

Par ailleurs, il pourrait être mentionné que la Communauté de Communes finalise l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- Sur l'OAP

Seule la phase 1 est spécifiquement fléchée comme étant à vocation d'habitat. Ainsi, la phase 2 pourrait être présentée de la même façon afin d'éviter toute équivoque.

- Sur le règlement

Les articles U3-1 et 1AU3-1 pourraient, pour lever toute ambiguïté, mentionner que les règles s'appliquent par rapport aux façades sur rue (et non par rapport à « la façade sur rue »). Par ailleurs, il est indiqué, dans le point 3, que « *la règle précédente ne peut s'appliquer qu'à la façade principale de la construction* ». Or, la règle précédente (point 2) fait bien état de cela.

Les articles U3-2 et 1AU3-2 devraient, à l'instar des articles U3-1 et 1AU3-1, permettre les isolations thermiques extérieures ainsi que les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées.

Les articles U3-3 et 1AU3-3 ne règlementent la hauteur que des bâtiments d'habitation. Ainsi, tout autre bâtiment ne pourra se voir imposer une hauteur maximale.

L'emprise au sol est limitée, dans les articles U4-1 et 1AU4-1, à 40%. Dans une optique de densification, il pourrait être pertinent d'augmenter ce pourcentage.

Il est conseillé, dans les articles U4-2-1 et 1AU4-2-1, de compléter l'alinéa 4 en indiquant que la règle relative à la couverture n'est pas non plus applicable pour les toits plats ainsi que pour les pergolas. Egalement, ces mêmes articles indiquent que les règles ne s'appliquent pas aux annexes non visibles depuis le domaine public. Il est précisé ici que cette exemption sera difficilement applicable (il serait préférable de parler de voie desservant la parcelle plutôt que d'emprise publique).

Conformément à l'article L151-30 du code de l'urbanisme, les articles relatifs au stationnement devront être complétés en fixant des obligations de stationnement pour les vélos.

L'article UX4-2 impose l'utilisation de matériaux minéraux en façade. Cette prescription peut se révéler contraignante pour certains bâtiments (de type entrepôts par exemple).

Les articles UX8-2 et 2AUX8-2 devraient privilégier l'infiltration des eaux pluviales plutôt que le rejet dans le réseau. De plus, certaines prescriptions contenues dans ces articles pourraient plutôt être subordonnées à l'accord de la Communauté de Communes (telles que l'interdiction de rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau ou l'obligation de se doter de séparateurs hydrocarbures). En effet, ces prescriptions étant techniques, seul le gestionnaire du réseau sera en capacité, au regard du projet, d'imposer des conditions de réalisation du projet. Par ailleurs, la liste des rejets interdits n'est pas exhaustive (cf. règlement d'assainissement de la Communauté de Communes).

L'article N8 devrait privilégier l'infiltration des eaux pluviales plutôt que le rejet dans le réseau. Egalement, il est fait référence à l'arrêté du 06 mai 1996, désormais obsolète. Il convient donc de prendre en compte les éléments ci-après :

Jusqu'à 20 EH :

- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH

Au-delà de 20 EH :

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Concernant le lexique, certaines définitions mériteraient d'être précisées, notamment les notions de bâtiment principal (dans l'hypothèse de deux logements distincts sur une même parcelle) et de façade principale (cas d'un bâtiment situé à l'angle de deux rues).

Enfin, pour se conformer au PCAET, le règlement pourrait imposer, dans les zones urbaines et à urbaniser, un minimum de surfaces perméables.

- Sur la compatibilité avec le PLH

Il est rappelé que le PLH prévoit un maximum de 40 nouveaux logements d'ici 2024, sans tenir compte des coups partis. Le rythme des constructions devra donc être adapté à ces exigences dans les années à venir (l'OAP fait état de 35 à 40 logements réalisés en deux tranches sur la seule zone 1AU).

Le PLH prévoit également une perspective, sur l'ensemble de la strate « pôles de proximité », de :

- 40 à 50 % des réponses logements sous la forme de T1, T2 et T3, soit 50 à 83 logements,
- 10 % de logements locatifs aidés, soit 12 à 17 logements.

Ces exigences devront être prises en compte lors, notamment, de l'aménagement de la zone 1AU.

Egalement, en complément à titre informatif, le SCoTAM, dans le cadre de sa révision, donne un objectif cible de 55 nouveaux logements d'ici 2032 (dont 25% en renouvellement urbain), alors qu'auparavant la fourchette se situait entre 50 et 70 logements. Cet objectif pourra cependant être dépassé pour des opérations qui ne consomment pas ou peu d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

De plus, le SCoTAM alloue une enveloppe de 14 hectares, à l'échelle de la Communauté de Communes, pour les projets d'activités n'ayant pas été initialement prévus par le document. Ainsi, dans cette hypothèse, l'aménagement de la zone 2AUX (3,5 hectares) viendrait en déduction de l'enveloppe précitée.

Au regard du nombre de logements prévus dans l'OAP et de l'échéancier de réalisation, du volume réduit des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat, ainsi que de la superficie de la nouvelle zone créée à vocation d'activités, le document reste compatible avec les orientations du PLH.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Semécourt accompagné des observations susmentionnées.

DECISION

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-16, L153-31 à L153-35, L132-7 et L132-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Semécourt approuvé le 05.12.2003, modifié le 14.03.2011, mis à jour le 20.07.2004, le 20.12.2006, le 21.05.2013 et le 13.05.2014

Vu le courrier du 04 septembre 2020 notifiant la révision du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération du 09 juillet 2020 (point 4) portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la présente délibération en tant qu'avis PPA sur le projet de modification du PLU de Semécourt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Discussion :

Monsieur FREYBURGER souligne que ce point n'a pas fait l'objet d'un échange approfondi avec Madame MARTIN, maire de la commune de Semécourt.

Il rappelle qu'il s'agit d'une zone 2AUX de 3.5 hectares qui impactera le foncier des activités économiques.

Monsieur ABATE souligne qu'il est essentiel de prendre l'avis du maire.

Cependant s'agissant d'une compétence communautaire, qui représente un potentiel, cela nécessite une réflexion sur l'impact de cette zone sur l'ensemble du dispositif.

Avis favorable, pas d'abstention, pas d'opposition.

POINT 07 : CONCOURS BE YOUR BOSS – ANNEE 2020

RAPPORT

Pour la quatrième année consécutive, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'est associée avec la Communauté de Communes Pays Orne Moselle pour l'organisation du concours BE YOUR BOSS.

Avec pour objectif de sensibiliser les collégiens, lycéens et étudiants du territoire à l'initiative entrepreneuriale, ce concours s'est déroulé de la façon suivante :

- Rencontre des élèves dans les établissements scolaires partenaires du concours,
- Réunion du jury de sélection le 21 octobre 2020 pour désigner les projets qui seront récompensés,
- Remise officielle des prix le 27 octobre 2020.

Les prix attribués au cours de cette édition sont les suivants :

*Idée la plus innovante :

Projet « SLUMBERGEAR » (bandeau numérique pour favoriser le sommeil profond) – Thomas MANSOUR, lycée Eiffel à Talange

*Coup de cœur du jury :

Projet « LE REMEMOREUR » (montre permettant de retrouver les objets perdus) – Raphaël PUZIN, collègue Verlaine à Maizières-lès-Metz

*Grand prix des étudiants :

Projet « UNIV CUP » (gobelet réutilisable, rétractable et connecté) – Steve WEBER et Jérémy OSWALD, IUT de Metz

Contrairement aux années précédentes, et du fait de la crise sanitaire, les entreprises locales n'ont pas été sollicitées pour apporter leur contribution au financement des prix décernés aux lauréats.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement de récompenses aux lauréats du concours désignés ci-après :

-Thomas MANSOUR : 500 €

-Raphaël PUZIN : 500 €

-Steve WEBER : 250 €

-Jérémy OSWALD : 250 €

PREND ACTE que lesdites récompenses seront couvertes par des dépenses affectées à l'imputation 6714-90 du Budget Principal.

Avis favorable, pas d'abstention, pas d'opposition.

POINT 08 : PROLONGATION DE LA RUE DE LA GRANDE RAYEE A HAUCONCOURT – ACHAT ET VENTE DE TERRAINS

RAPPORT

La communauté de communes a repris la gestion et l'entretien du carrefour d'activités Hauconcourt Talange au 1^{er} janvier 2014, suite à la dissolution du SICA (syndicat intercommunal pour la création et l'aménagement d'une zone commerciale, artisanale et industrielle sur les bans d'Hauconcourt et de Talange).

Avant cette date, des négociations avaient eu lieu entre le SICA et des entreprises de la zone afin de créer une voirie qui permettrait de mieux desservir le centre commercial Marques Avenue.

Aujourd'hui, ce projet est prêt à être engagé ; le tracé de la voie est arrêté en prolongement de la rue de la Grande Rayée à Hauconcourt ; le cout prévisionnel des travaux, établi par la Société d'Ingénierie Mosellane, est de 142 622 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes doit se rendre propriétaire des terrains d'assiette nécessaires, et revendre à l'entreprise riveraine un terrain qui se trouve en-dehors de l'emprise de la future voie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

⇒ à céder par la communauté de communes à la SA SOGEFIMUR (ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée) : terrain de 361m² à Hauconcourt, extrait de la parcelle cadastrée section A n° 2132, soit 11 552 € HT (361 m² x 32 € HT/m²).

⇒ à acquérir par la communauté de communes auprès de la SA SOGEFIMUR (ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée) : terrain de 74m² à Hauconcourt, extrait de la parcelle cadastrée section A n° 2592, soit 2 368 € HT (74 m² x 32 € HT/m²).

L'avis des Domaines, en date du 17 juin 2020, valorise ces terrains à 32€ HT/m², correspondant à la valeur convenue entre les parties.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 juillet 2020.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE l'achat et la vente des parcelles désignées ci-dessus,

AGREE les conditions financières des mutations envisagées,

DESIGNE Maître MULLER TRESSE, notaire à Maizières-lès-Metz, pour rédiger les actes à intervenir,

AUTORISE le Président à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Avis favorable, pas d'abstention, pas d'opposition.

II _ Discussions – Informations

1. Projet ELSAN

Présentation par Monsieur LUSARDI du projet d'implantation d'un hôpital clinique par le groupe ELSAN sur Maizières-lès-Metz.

Discussion :

Madame LAPOIRIE demande si l'extension de la station d'épuration sera bien corrélée au développement du projet hospitalier.

Monsieur FREYBURGER remarque que plusieurs échanges ont eu lieu entre le pôle Eau et les services de l'État.

Monsieur FREYBURGER lui répond que le réseau actuel de la station d'épuration doit pouvoir intégrer le site hospitalier.

Pour autant, il rappelle que l'ensemble des perspectives et de développement futur nécessite une extension du réseau, dont l'hôpital qui constitue un élément important.

Monsieur WAGNER fait remarquer qu'une réunion sur ce sujet est prévue début décembre 2020.

Il souligne des avancées importantes sur le dossier, mais il met en évidence la difficulté de la mise en place.

Monsieur FREYBURGER fait remarquer que l'esquisse de l'hôpital présentée sera très proche de la future réalisation.

Monsieur ABATE souligne que le groupe ELSAN est un projet d'origine privée d'une multinationale reconnue mondialement dans le domaine de la santé.

Il s'agit d'une collaboration entre le public et le privé, mais qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche privée avec des actionnaires et des investisseurs.

Monsieur ABATE demande si ce projet va s'inscrire comme étant un projet communal (ville de Maizières-Lès-Metz) ou intercommunal.

L'ensemble des élus ne peuvent que se féliciter d'avoir donné l'attractivité suffisante à ce territoire pour que le groupe ELSAN s'y installe.

Il fait observer qu'il s'agit d'un magnifique projet très bénéfique et porteur d'avenir pour le territoire.

Cependant, il fait remarquer que l'implantation a un coût important pour Rives de Moselle, notamment par le déplacement de la déchetterie.

Monsieur ABATE souhaite souligner plusieurs problématiques dont le problème du foncier et de la société KRONIMUS.

Ainsi, il demande qui fera la déclaration d'utilité publique ? S'agira-t-il de la Communauté de communes ou de la commune de Maizières-lès-Metz ? Il demande également qui aura la maîtrise de ces terrains ?

Il souhaite des explications claires et demande s'il s'agira d'un projet communautaire ou d'un projet communal ? Quelle sera la vocation de cette emprise de 10 hectares ?

Ces terrains seront-ils transformés en logement, en activité économique ou seront-ils réservés à d'autres projets ?

Il souligne que toutes ces questions doivent être posées afin de trouver un équilibre avec l'ensemble du programme économique et d'éviter certaines frustrations de certains membres.

Monsieur FREYBURGER souligne « l'effort financier » du déplacement de la déchetterie se trouvant sur le ban de la commune de Maizières-Lès-Metz.

Il fait remarquer que ces efforts vont générer pour le territoire une amélioration substantielle pour l'accès aux soins de la population.

Ce projet va profiter également à toute la population du Nord lorrain.

Monsieur QUEUNIEZ souligne la création de cette nouvelle déchetterie. Elle sera plus moderne et elle va permettre de régler des problèmes existants sur les déchetteries actuelles.

En ce qui concerne la DUP, Monsieur FREYBURGER partage les préoccupations de Monsieur ABATE concernant les aménagements de cette zone, de l'habitat, d'activité économique ou encore d'activité de recherches, liées au secteur de la santé.

Il fait remarquer que l'échange avec la société KRONIMUS est une négociation lente et pas simple.

Il souligne qu'il s'agira probablement d'une DUP réserve foncière et non une DUP travaux.

« Il s'agit d'assurer et de garantir la collectivité, le cas échéant en cas d'absence d'accord, de pouvoir maîtriser cet aménagement ».

Il souligne que le territoire est sous convention tripartite et c'est EPF qui maîtrise les procédures.

Il remarque que la DUP sera présentée au prochain conseil municipal de Maizières-lès-Metz.

Il s'agit d'un projet où il faut avancer prudemment.

Monsieur ABATE fait remarquer que la Communauté de communes aurait pu elle-même engager la DUP.

Monsieur FREYBURGER souligne que c'est une question légitime. Des éléments juridiques pèsent en faveur d'un portage par la ville.

Pour autant, en effet, la vocation du site devra être construite avec l'intercommunalité ainsi que sa déclinaison opérationnelle.

Monsieur SADOCCO remercie le Président d'avoir mis le projet ELSAN à l'ordre du jour.

Il considère que c'est une chance pour le territoire d'avoir cet établissement de santé qui sera l'un des plus performants au niveau technique, médical à l'échelle européenne.

Il précise qu'il s'agit d'une opportunité pour le groupe ELSAN de trouver une emprise foncière pour pouvoir réaliser son établissement.

Il remarque que quelques participations financières de la Communauté de communes seront nécessaires en contrepartie de la réalisation de ce projet et que la Communauté de communes doit également s'y retrouver, notamment pour reconstituer du foncier économique.

2. Immobilier d'entreprise : discussions sur une reconduction de l'exonération suite au reconfinement

Discussion :

Monsieur FREYBURGER questionne les élus sur une reconduction pour le mois de décembre d'une exonération des locataires économiques uniquement suite au reconfinement.

Monsieur HESS souligne une baisse des remontées par rapport au premier confinement.

Cette baisse s'explique probablement par un confinement plus allégé que le premier.

Les locaux du territoire n'accueillent pas de personne issue du commerce ou de la restauration, qui sont les plus impactés par ce second confinement.

Monsieur ABATE n'est pas opposé, mais demande que cette exonération s'établisse sous réserve de critères ciblés notamment au chiffre d'affaires perdu liés à la crise de la Covid.

Il souligne que les activités restaurations/bars, petits commerces souffrent vraiment de cette crise.

Monsieur FREYBURGER propose d'inverser la méthode entreprise au printemps étant donné que la décision avait été prise dans l'urgence au vu du contexte.

Il propose ainsi de demander en amont aux sociétés les informations montrant une baisse sensible du chiffre d'affaires et de les exonérer de loyer pour le mois de janvier.

3. Vente de la maison de Santé d'Ennery à la commune d'Ennery

4. Fil bleu :

- ✓ **Difficultés foncières sur la commune de Gandrange**
- ✓ **Collectif « Fil Bleu » de Richemont.**

La séance s'est levée à 20h20.